



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-206

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CALLIEZ, Mme Chantal GOMBERT.

SÉCRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Appel à projet ' L'Art prend l'air - édition 2024 '

M. André BONET expose :

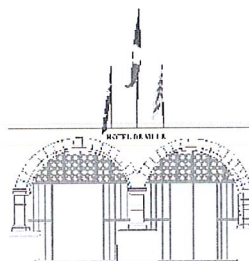
Mes chers collègues,

Après la réussite des trois premières éditions de L'Art Prend l'Air, la Ville de Perpignan organise une quatrième édition de ce festival d'art urbain qui se tiendra dans la commune du 15 février au 26 mai 2024.

En 2024, l'évènement se présentera en deux volets distincts, avec deux appels à projet successifs.

Le premier volet consiste dans la réalisation de dix œuvres éphémères en centre-ville et, le second volet, l'exécution d'une fresque murale pérenne dans un quartier de la ville.

Pour le premier volet, les streets artists sélectionnés devront effectuer leurs œuvres du samedi 15 février au dimanche 18 février 2024. Les structures resteront en place dans l'espace public jusqu'au dimanche 26 mai 2024.



Le présent appel à projet, destiné aux artistes issus du graff, pour la réalisation des dix œuvres éphémères, sera lancé en juillet 2023. Le jury de sélection composé d'élus, de techniciens de la Ville et de personnalités qualifiées dans les arts plastiques se réunira en décembre 2023.

Le thème est laissé libre à l'artiste : l'œuvre devra véhiculer toutefois un message positif visant à valoriser l'espace urbain en faveur de la vie quotidienne des habitants.

Pour ces créations urbaines éphémères, la Ville rémunérera la prestation artistique à hauteur de 1 000 € par structure de 25 m². Elle attribuera un défraiement forfaitaire pour le matériel d'un montant de 200 € par structure. Un défraiement (voyages, hébergements, repas) sera attribué d'un montant de 100 € pour les artistes demeurant dans les Pyrénées-Orientales et 300 € pour les artistes demeurant en Occitanie.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le lancement du 1^{er} volet de l'appel à projet de L'Art Prend l'Air 2024, tel qu'annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte :

41 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175605-DE-J-J

Accusé reçu le : - 5 JUIL. 2023

Affiché le : - 5 JUIL. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



VILLE DE PERPIGNAN

APPEL À PROJET

L'ART PREND L'AIR

4^e ÉDITION

2024

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **29 JUIN 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

André BONET





CONTEXTE GÉNÉRAL

L'Art Prend L'Air revient dans les rues de Perpignan pour la quatrième année consécutive, afin de promouvoir les œuvres de *street artists* d'Occitanie. Cette idée a germé en 2020 durant la crise du coronavirus. Les lieux culturels et les musées ayant fermés leurs portes, la Municipalité a réfléchi à une solution pour continuer à faire vivre la création artistique dans l'espace public, seul endroit encore accessible. Quelques mois plus tard, la première édition de L'Art Prend L'Air débutait. Suite au succès et à l'engouement rencontrés lors de cette première édition, l'initiative a été reconduite et pérennisée par la Ville de Perpignan faisant au passage quelques émules dans le département.

La particularité de cette manifestation réside dans l'interaction entre l'artiste et le public qui peut suivre en direct, durant une semaine, l'évolution du projet artistique jusqu'à l'œuvre finale. Les œuvres, une fois achevées, restent en place dans la ville durant plus de trois mois.

Des artistes de tout univers viennent ainsi créer des œuvres éphémères grâce à l'installation de structures type « casot », sur lesquelles ils peuvent s'exprimer librement dans le style et la thématique de leur choix.

En 2024, l'évènement prend une nouvelle dimension avec la création de deux volets distincts :

- Dans un premier temps, dix œuvres éphémères seront réalisées en centre-ville courant février par dix artistes d'Occitanie.
- Dans un second temps, une fresque murale pérenne sera réalisée dans l'un des quartiers de la ville. Pour se faire, un nouvel appel à projet sera lancé début novembre 2023, destiné aux artistes ayant une expérience dans la création de fresques monumentales.

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET

Pour le premier volet, l'évènement se concentrera sur trois jours, du **jeudi 15 au dimanche 18 février**. Les *streets artists* sélectionnés devront effectuer leurs œuvres durant cette période et les structures resteront en place jusqu'au **dimanche 26 mai**. Dix structures rectangulaires seront installées en centre-ville suivant un déambulatoire au gré des emplacements dans l'espace public.

La Ville de Perpignan lance un appel à projet afin d'inciter le plus grand nombre de *street artists* d'Occitanie à candidater pour la réalisation d'une œuvre originale sur une structure type « casot » localisée en centre-ville, soit un total de 10 structures de 25 m² chacune.

Ces structures mesurent L 300 x l 200 x H 250 cm. Elles s'inspirent des « casots » que l'on retrouve dans le paysage agricole de notre département. Il s'agit de cubes réalisés de panneaux en contre-plaqué à peindre.

Le thème est laissé libre à l'artiste : l'œuvre devra véhiculer toutefois un message positif visant à valoriser l'espace urbain en faveur de la vie quotidienne des habitants.

LOCALISATIONS

Les 10 structures à disposition des *street artists* seront disséminées dans l'espace urbain avec dix « casots » placés en centre-ville.



EMPLACEMENTS :

- 1 casot place Gabriel Péri.
- 3 casots sur le quai Vauban.
- 1 casot devant les Galeries Lafayette.
- 1 casot place de la Résistance.
- 1 casot place Dominique Cayrol.
- 1 casot place Arago.
- 1 casot proche de la cathédrale Saint Jean-Baptiste
- 1 casot dans le square Jeantet-Violet.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET DROITS SUR L'ŒUVRE

L'artiste sera rémunéré à hauteur de 1 000€ pour la création d'une œuvre originale de belle facture sur une structure de 25 m², ainsi qu'un défraiement forfaitaire de 200 € pour le matériel nécessaire à cette création.

Un défraiement forfaitaire supplémentaire de 100 € sera également attribué pour les artistes résidant dans les Pyrénées-Orientales, et de 300 € pour les artistes résidant dans la Région Occitanie (transport, restauration...).

Soit un montant total de 1300€ TTC pour les artistes habitant dans les Pyrénées-Orientales, et 1500€ TTC pour ceux venant du reste de l'Occitanie.

L'artiste devra réaliser et terminer son œuvre dans une période donnée, allant du **jeudi 15 février au dimanche 18 février 2024**. Les « casots » resteront en place dans la ville jusqu'au dimanche 26 mai 2024.

À la fin de l'évènement, l'artiste pourra récupérer son œuvre après le démontage des « casots » s'il le souhaite, le transport étant à sa charge. L'artiste s'engage, en cas de non récupération de l'œuvre, à en faire don à la ville sans condition ni charge. La Ville s'engage toutefois à tenir informé l'artiste du devenir de son œuvre.

L'artiste autorise la Ville de Perpignan à faire la promotion de son œuvre, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative : mise à disposition en ligne, intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quels qu'en soient le support, la dénomination et la destination), exploitation par voie audiovisuelle et multimédia (y compris le câble et le satellite), sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste. Par ailleurs, les images des œuvres utilisées mentionneront le nom de l'artiste.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet artistique, la qualité plastique et le message véhiculés par l'œuvre.
- L'expérience de l'artiste dans la conduite d'un projet similaire.
- L'adéquation de l'œuvre avec son environnement urbain immédiat.
- L'originalité et la qualité artistique et technique.

Tout projet délivrant des messages religieux, sexistes, homophobes, politiques ou racistes sera exclu sans soumission préalable au jury.

Les projets présentés feront l'objet d'une sélection par un jury composé d'élus et techniciens de la Ville de Perpignan, ainsi que des représentants du milieu culturel local. Les 10 *street artists* sélectionnés se verront attribuer un emplacement parmi les lieux précités. **Tout dossier incomplet sera exclu de la sélection.**

CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- Photocopie carte d'identité.
- Numéro de sécurité sociale pour les artistes affiliés URSSAF Limousin, numéro SIRET, etc.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un RIB.

DOSSIER ARTISTIQUE :

- Présentation de l'artiste : Parcours et expérience artistiques, visuels de vos œuvres et créations antérieures (Book, pdf ou fichiers numériques).
- Éventuellement vos sites ou réseaux sociaux professionnels.
- Présentation de votre projet accompagnée d'illustrations pour *L'Art Prend L'Air* 2024.

Plus les dossiers sont détaillés et riches en illustrations, plus le jury disposera d'éléments pour se prononcer sur votre candidature.

Les candidatures sont à soumettre via le formulaire en ligne ci-dessous :

<https://www.mairie-perpignan.fr/culture-patrimoine/culture/appel-a-projet-l-art-prend-l-air>

Pour toute demande d'informations supplémentaires, veuillez-vous adresser à :

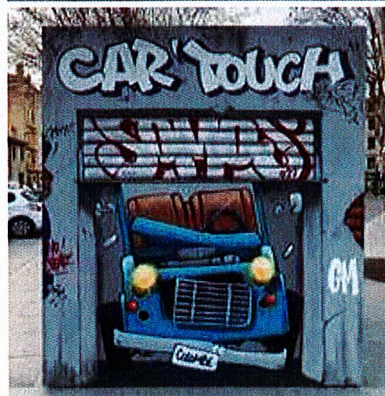
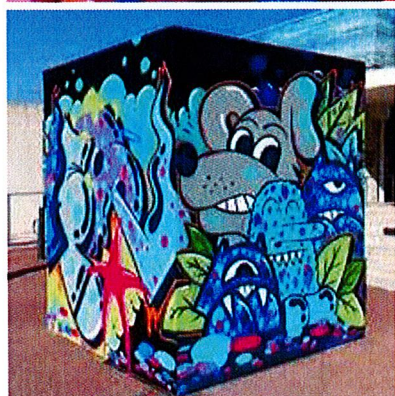
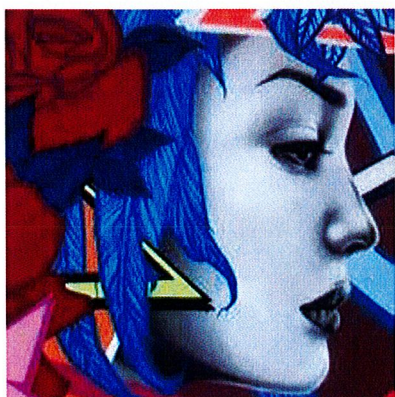
Direction de la Culture

16 bis rue Émile Zola

Hôtel Holtzer

66000 Perpignan

Tel : 04 68 66 33 18



Différentes créations de la 2^e édition de *L'Art Prend l'Air* 2022.

